

DÉCISION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU 22.09.2020

Madame, Monsieur,

Ce document est destiné à vous présenter le règlement financier de l'Etablissement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des pages 2 et 3 expliquant les différentes prestations proposées par l'établissement ainsi que les modalités de financement.

La page 4 vous précisera les contributions ainsi que les estimations en cas de mensualisation ou de trimestrialisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Sylvain OLIVIER
DIRECTEUR



Lycée Privé Charles PEGUY
LE DIRECTEUR
3 Rue de la Sèvre
B.P. 19607 GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tél. 02 40 54 40 00 Fax 02 40 54 73 17

PRESTATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain, régional et national. Elle comprend également l'assurance scolaire obligatoire. Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Lycée. Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la contribution des familles s'élève à 987,00 €.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Un forfait, différent selon les classes, est fixé chaque année. Il comprend les petites sorties (cinéma, visites de musée...), les interventions de professionnels et les quelques documents pédagogiques non pris en charge par la région Pays de la Loire. Ce forfait ne comprend pas les équipements professionnels, les matériels tels que la calculatrice, les abonnements, etc. Il est **non révisable et reste dû en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année.**

DEMI-PENSION

Les repas du midi sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, et sont réservés automatiquement au grand restaurant (les étudiants peuvent occasionnellement déjeuner le mercredi). Il est également possible de prendre le repas à l'un des restaurants satellites ci-dessous. Dans ce cas, la réservation doit être effectuée la veille ou le jour même avant 9h (sous réserve de places disponibles) via « Ecole Directe » ou le site internet du Lycée. Les restaurants sont les suivants :

- La Cafétéria
- La Sandwicherie
- L'Italien
- Le Végétarien
- Le Breton

Tous les étudiants disposent d'une carte pour badger lors de leur passage au restaurant. En cas d'oubli de cette carte ou de non réservation du repas, un surcoût de 0,30 € pour frais de gestion est facturé. En cas de perte ou de casse de la carte, celle-ci est facturée 8,00 €.

Modalités de règlement : sur la première note de frais figure une somme forfaitaire correspondant à une estimation de repas pour l'année. En juin 2022, une régularisation sera faite en fonction des repas consommés par l'étudiant.

MODALITÉS FINANCIÈRES

CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Pour confirmer votre inscription, un règlement d'arrhes de 80 € est demandé (les modalités de règlement sont communiquées lors de la procédure d'inscription) ⁽¹⁾.

NOTES DE FRAIS

Début octobre, le Lycée émet une note de frais comprenant :

- la contribution annuelle des familles
- le forfait pour les activités péri-éducatives

Et, pour les élèves concernés :

- le forfait repas demi-pension révisable

Une régularisation interviendra :

- en juin pour les déjeuners des étudiants demi-pensionnaires

MODE DE RÈGLEMENT

A l'inscription ou la réinscription, la famille verse les arrhes de 80,00 €.

Les familles font le choix de régler le solde de la note scolaire annuelle :

Par Chèque

- au 31 octobre 2021
- en 3 fois : le 30 novembre 2021, le 31 janvier et le 31 mars 2022

Par prélèvement bancaire mensuel sur 10 mois, d'octobre 2021 à juillet 2022

Le choix est défini au moment de l'inscription, mais peut-être modifié en cours d'année scolaire.

En cas de difficulté financière, la famille peut prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement, ou lui adresser un courrier personnel.

IMPAYÉS

Avant tout recours contentieux, le Lycée fera une procédure de rappel.

En cas d'impayés après cette procédure, le Lycée intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement de sa créance. Les frais demeureront à la charge du débiteur. En outre, le Lycée se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

DÉSISTEMENT, DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cas de départ en cours d'année scolaire (soit après le 1^{er} septembre 2021), tout trimestre commencé est dû en totalité.

⁽¹⁾ La somme de 80 € constituant des arrhes n'est pas remboursable en cas d'annulation, à l'exception d'un changement d'orientation vers une filière non enseignée au lycée Charles Péguy et uniquement sur présentation d'un justificatif confirmant l'inscription sur l'autre établissement.

RÉPARTITION DES FRAIS ANNUELS 2021/2022

	CONTRIBUTION	ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES	1/2 PENSION (*) 5,95 € LE REPAS
LYCÉE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
BTS TC	987 €	161 €	759 €
BTS DATR	987 €	161 €	759 €

^(*) Facturation ajustée en fin d'année

SIMULATION DE FINANCEMENT (À TITRE INDICATIF)

· **Paiement en 1 seule fois** au 31 octobre 2021 (après versement 80 €). *Pas de prélèvement possible.*

RESTE À PAYER	LTPA
EXTERNE	1 068,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE	1 827,00 €

· **Paiement en 3 fois** le 30 novembre 2021, le 31 janvier et le 31 mars 2022 (après versement 80 €). *Pas de prélèvement possible.*

RESTE À PAYER	LTPA	Montant de chaque versement
EXTERNE	356,00 €	
DEMI-PENSIONNAIRE	609,00 €	

· **Paiement mensuel** en dix fois au 10 de chaque mois (versement 80 €). *Prélèvement uniquement.*

RESTE À PAYER	LTPA	Montant de chaque versement
EXTERNE	106,80 €	
DEMI-PENSIONNAIRE	182,70 €	